



## DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE\_2018DC135

**OBJET : CESSION D'UN VÉHICULE**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2016\_DL118 du conseil municipal du 15 décembre 2016, portant délégation du conseil municipal au maire,

**CONSIDÉRANT** que la ville a acquis un véhicule Renault Master en juin 2000 immatriculé 6678 WN 69,

**CONSIDÉRANT** qu'il est complètement amorti et que son état de vétusté nécessite de le retirer de l'inventaire du parc automobile de la ville,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'achat d'un véhicule électrique prévu au budget 2018 il est possible de bénéficier de la prime à la conversion d'un montant de 2 500 € à déduire sur l'achat de ce véhicule électrique en échange de la mise au rebut du Renault Master datant de juin 2000,

**CONSIDÉRANT** que la société Renault Retail Group, 364 route de Vienne BP 65 69633 Vénissieux cedex propose une reprise en l'état pour un montant de 1,00 € et de faire bénéficier la commune de la prime à la conversion.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De conclure la vente en l'état du véhicule Renault Master immatriculé 6678 WN 69 à la société Renault Retail Group, 364 route de Vienne BP 65 69633 Vénissieux cedex pour un montant de 1,00 €.

**ARTICLE 2** : Le montant de la recette sera imputé au chapitre 77 fonction 020 compte 775 du budget.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.

CORBAS, le 20 novembre 2018

Le maire,  
Jean-Claude TALBOT